

La salle manoriale à Pontcallec en 1520 et le problème des «galeries» intérieures

À la suite d'un homicide intervenu au manoir de Pontcallec en 1520, des lettres de rémission ont été données par le roi, qui procurent des détails exceptionnellement précis sur la vie quotidienne dans un manoir de la riche noblesse, et surtout des données originales sur le problème architectural des «galeries» ou tribunes intérieures. Les très nombreux détails dans lesquels entre le texte ne sont jamais gratuits ; ils servaient à montrer que le crime n'avait pas été prémédité et qu'il pouvait donc être pardonné par le roi. Alors qu'il est rare d'entrevoir ne serait-ce qu'une partie des individus résidant dans un manoir¹, ces détails montrent très concrètement comment la salle d'un manoir était un espace collectif. Du point de vue architectural, l'interprétation du texte est délicate, d'autant que cet édifice, Pontcallec en Berné (Morbihan), n'existe plus² ; elle nécessite de replacer ce texte dans l'ensemble des connaissances archéologiques sur l'évolution du manoir en Bretagne. L'étude du manoir en effet, telle que nous la concevons, doit être pluri-disciplinaire³. Sur les structures existantes, il faut procéder à des examens archéologiques précis ainsi qu'à d'amples relevés architecturaux et photographiques. Il a été possible d'appliquer aussi la technique de la dendrochronologie à bon nombre de ces édifices et de dater les poutres de chêne, sans négliger pour autant l'analyse stylistique, beaucoup moins précise et souvent sujette à controverse. L'analyse des archives, enfin, est un aspect capital.

¹ D'autres lettres de rémission montrent vers 1508 deux jeunes gentilshommes demeurer à la maison du vicomte de Rohan et prendre leurs repas dans la salle, tout en ayant leur logis dans «la ville de Rohan» (LA BORDERIE).

² Le château médiéval a brûlé en 1791 et le bâtiment actuel est le résultat d'une reconstruction à la fin du XIX^e siècle.

³ C'est le cas du projet de recherche sur les bâtiments domestiques seigneuriaux auquel s'attache un petit groupe d'universitaires appartenant à diverses institutions. Ce groupe, l'*European Domestic Buildings Research Group*, est dirigé par Gwyn Meirion-Jones, professeur honoraire en archéologie à l'université de Reading. On trouvera une liste de publications concernant ce projet dans la bibliographie.

Scènes de vie collective dans une grande salle basse

Pontcallec est construit sur une hauteur qui domine un affluent du Scorff, à deux kilomètres au sud-ouest de Kernascléden. C'était un site seigneurial classique, entre des terres labourables à l'ouest et les prairies du fond de la vallée, dont les fortes pentes étaient boisées, ainsi que le plateau avoisinant. En 1481 le seigneur était riche de 1 000 livres de revenu noble⁴. En cet hiver 1520 c'était une véritable petite cour seigneuriale qui se trouvait dans cette «maison». Le document montre près d'une dizaine de personnages et indique les circonstances qui provoquèrent leur présence. Le seigneur de Pontcallec⁵, Louis de Malestroit, était alors un tout jeune homme (premier personnage). Son manoir était la résidence de celui qui avait été son tuteur, Jehan de Rohan seigneur de Landal⁶ (deuxième personnage). Sans doute une ou deux des filles de celui-ci habitaient-elles aussi à Pontcallec, à tel point que l'une d'elles allait même épouser Louis de Malestroit. On devine que Landal était le vrai maître de la maison, du fait qu'il était capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, celle qu'avait commandée son oncle le défunt maréchal de Rieux, mort en 1518, dont il avait été longtemps le lieutenant. Une compagnie comprenait cinquante hommes d'armes et une centaine d'archers, c'était donc une force importante ; en Bretagne il n'y en avait que deux ou trois. La sœur de Landal, depuis longtemps veuve du vicomte de Pommerit⁷, était venue résider avec son frère, veuf lui aussi depuis l'année précédente (troisième personnage). Un jeune cadet d'une famille de moyenne noblesse du Penthièvre, Pierre de La Motte⁸, se trouvait là parce qu'il était cousin germain du seigneur du lieu (quatrième personnage) ; c'est lui qui fut tué dans l'algarade. Les rapports de parenté étaient donc le premier motif de cette cohabitation temporaire. En outre ces personnages de riche noblesse étaient accompagnés par des

⁴ LAIGUE, p. 167-168.

⁵ Louis de Malestroit était l'arrière-petit-fils d'Hervé de Malestroit seigneur d'Uzel et de Peronnelle de Largentaye dame de Pontcallec, morte avant 1448 (Arch. dép. Loire-Atlantique B 1559 et B 1592 ; DU PAZ, p. 527 et 832).

⁶ Jehan de Rohan seigneur de Landal, frère cadet de Louis III seigneur de Guéméné, était en 1508 tuteur de Louis de Malestroit seigneur de Pontcallec (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1559) ; c'est encore à Pontcallec qu'il fit son testament et mourut en janvier 1525 (DU PAZ, p. 466).

⁷ Jeanne de Rohan, veuve de François du Chastellier vicomte de Pommerit (évêché de Tréguier), mort en 1502 (DU PAZ, p. 465).

⁸ Fils du seigneur de Kergouet, c'est-à-dire Cargouët en Meslin ; en 1480 Pierre de La Motte y avait 600 livres de revenu noble [NASSIET, «Dictionnaire des feudataires de l'évêché de Saint-Brieuc...», n° 2279]. Hervé de Malestroit seigneur d'Uzel avait épousé en première noce une Thiephaine de La Motte (DU PAZ, p. 832).

«serviteurs» nobles. Ainsi cette «damoiselle» (5^e), servante de la vicomtesse, qui dansait dans la salle. Un «serviteur» du seigneur de Landal semble avoir été un noble gascon (6^e), un autre était fauconnier (7^e). Un chirurgien a examiné les plaies du défunt et des blessés car la précision de leurs descriptions révèle l'examen d'un professionnel ; peut-être était-ce le chirurgien de la compagnie (8^e). Il y avait aussi des gens de passage. À Noël un homme envoyé par le baron de Chateaubrient⁹ avait apporté à Landal deux «sacres», des oiseaux dressés pour la chasse au vol, lesquels étaient très recherchés. Comme ce commissionnaire était soldat depuis plus de quinze ans¹⁰ dans la compagnie de Landal, c'était un proche compagnon d'armes ; un mois plus tard il était encore au manoir à s'esbaudir (neuvième personnage). Il fut impliqué dans la rixe et l'homicide et son capitaine prit probablement l'affaire en charge. Avec une grande célérité on rédigea une requête très argumentée. François I^{er}, qui appelle Landal son «cousin», n'ignorait pas qu'en effet les Rohan-Guéméné lui étaient consanguins par les Visconti ; la rémission royale fut accordée en moins de trois semaines.

Le texte nous offre quelques scènes de vie quotidienne. Le seigneur de Landal et sa soeur occupaient chacun une chambre, alors que deux de leurs gentilshommes étaient «compaignons» dans une autre chambre. La salle basse était loin de servir seulement à la famille du seigneur. On y dînait ; il y avait plusieurs tables à cet effet. «Les damoiselles et servantes» de la maison avaient l'habitude de manger à l'une d'elles, ce qui pourrait indiquer que les repas donnaient lieu à une certaine partition sexuelle. Celle-ci en tous cas n'empêchait pas qu'en cet après-midi d'hiver un couple dansât dans la salle. Le danseur était le soldat commissionnaire, qui l'instant auparavant était sagement assis sur un banc près du feu. Il portait une robe de damas, un vêtement long convenant à une convivialité civile et non au combat. Pour danser il avait sa rapière au côté ; gardait-il au poing l'oiseau de proie qu'il avait un moment plus tard au cours de la rixe ? Un peu plus loin, à l'entrée de la galerie, deux gentilshommes jouaient, peut-être aux dés, sur un «tablier» posé sur un coffre, et un fauconnier les regardait. Ils passèrent ainsi une heure ou deux jusqu'à ce que le jeu suscitât une querelle, une rixe et maintes blessures.

Ces deux hommes jouaient «sur ung coffre estant à l'entrée d'une gallerie qui est jouignent la salle dudit lieu de Pontquellec du costé devers le mydy». Cette galerie et plusieurs détails qui lui sont associés méritent un commentaire archéologique.

⁹ Jean de Laval, capitaine de gendarmes en 1526, gouverneur de Bretagne en 1531.

¹⁰ Deux Lancelot de La Villeneuve, homme d'armes et archer, figurent en 1505 dans la montre de cette compagnie (MORICE, 3, 870).

Les salles à charpente apparente

Le texte évoque «la salle», une seule salle, ce qui nous laisse supposer qu'il n'y avait qu'une salle basse, et aucune salle haute, ce qui est un indice de salle à charpente apparente. Nous verrons que la galerie confirme qu'il s'agissait bien d'une salle à charpente apparente. À la fin du Moyen Âge il existait en Bretagne un grand nombre de salles à charpente apparente¹¹ ; c'était ainsi que se présentait la salle commune des maisons seigneuriales, la charpente étant visible ou masquée par une voûte lambrissée. La plupart de ces grandes salles étaient des salles basses, sans étage, d'autres étaient l'élément supérieur d'une série de salles superposées dont seule la plus élevée laissait apparaître la charpente. Un grand nombre de ces deux types de structures a été préservé.

Au xv^e siècle, dans les manoirs où l'on n'avait pas construit une salle haute, beaucoup de salles basses offraient aux regards l'ossature de leur charpente. Beaucoup ont été conservées sans autre modification que l'insertion d'un plafond afin de créer un espace pouvant servir de grenier. On y voit les deux types essentiels de charpente, le «double» toit avec fermes à poinçon et le toit «simple», avec chevrons portant fermes, un troisième type hybride se rencontrant parfois dans lequel des poinçons ont été insérés dans l'ensemble formé par les fermes et chevrons. Les cheminées étaient généralement placées dans le pignon supérieur, mais on trouve parfois des cheminées latérales. On a l'impression qu'en France on n'acceptait guère de voir l'ossature de la charpente et qu'un tel spectacle était même considéré comme vulgaire, les toits de bonne construction étant souvent lambrissés en forme de voûte en berceau, seuls les poinçons et les entrants restant visibles. Il est probable que la chambre seigneuriale était souvent, elle aussi, à charpente apparente ; elle était fréquemment équipée d'une cheminée et souvent d'une latrine, d'une fenêtre avec volets, de coussièges et d'un évier.

Certaines résidences seigneuriales ont été préservées sans presque aucune modernisation, bien qu'elles aient parfois été modifiées et endommagées. On en verra un bon exemple à La Salle en Plurien (22), dont le bâtiment a été agrandi par la suite ; la chambre seigneuriale est située au-dessus de pièces de service où s'ouvrent deux portes, sur le modèle anglais. Dans ce cas la cuisine se trouve à l'arrière et est munie d'un passe-plats. Des ensembles comparables existent aussi aux Vergers en Hillion (22), au Carpont en Trédarzec (22) où il y a une maison à trois unités, la chambre seigneuriale étant placée à l'extrémité inférieure, au-des-

¹¹ Une partie de ce qui suit est tirée d'un ouvrage collectif publié par Gwyn Meirion-Jones, Michael Jones et Jon R. Pilcher, 1993.

sus d'une cuisine, et deux autres chambres, placées l'une au-dessus de l'autre à l'extrémité supérieure ; au Boberil en l'Hermitage (35), où l'on ajouta des pièces supplémentaires à l'arrière au cours du XVI^e siècle. Le Têhel en Saint-Symphorien (35) et la Ville-Andon en Plélo (22) sont tous deux des manoirs à trois unités (cuisine, salle, une chambre basse). Carjégu en Yffiniac (22), bien que très modifié par la suite, est un très bon exemple de résidence seigneuriale de base : la chambre était placée au-dessus de la cuisine, celle-ci étant reliée à la salle basse par une porte et un passe-plats, comme à la Ville-aux-Fèvres¹² en Plélo (22). Une publication récente montre parmi d'autres exemples la salle bien connue de la Mettrie-du-Han en Roz-Landrieux (35), attribuée au XIV^e siècle¹³ par les auteurs, et celle du Molant en Bréal-sous-Montfort, élevée au XV^e siècle¹⁴. Un second trait récurrent des résidences seigneuriales de Bretagne est l'existence de salles hautes, car on trouve parfois une superposition de trois ou même quatre salles. Les plus grands manoirs montrent assez souvent deux salles superposées, comme le Bregain en La Boussac (35), datable de la fin du XIII^e siècle. Le Hac, au Quiou (22), et l'Étier en Béganne (56), ont trois salles superposées.

Il est probable qu'on continua de construire des salles basses à charpente apparente pendant tout le XV^e siècle et durant le siècle suivant, et même une partie du XVII^e. Dans le Finistère on peut dater certains exemples des environs de 1600 et il n'est pas inconcevable que dans l'extrême ouest de la péninsule l'usage en ait continué pendant encore quelques décennies chez les nobles les moins fortunés.

La présence d'une salle basse à charpente apparente, sans plafond, posait de considérables problèmes de circulation dans une maison munie de chambres à chaque extrémité. Comme on le voit au Carpont en Trédarzac (22) et à la Ville-Andon en Plélo (22), un tel arrangement nécessitait deux escaliers, un à chaque extrémité.

La circulation à l'intérieur était facilitée par la présence de galeries, faites ordinairement en bois. Nous avons mentionné ailleurs¹⁵ les éléments montrant la présence d'une telle structure, aujourd'hui disparue, à Coadélan en Prat (22). L'interprétation architecturale des façades de plusieurs maisons témoigne de l'existence d'une galerie extérieure à la Callibotière en Saint-Aaron (22), la Touche-Brondineuf en Plouguernast (22) et l'Étier en Béganne (56). À la Roche-Jagu, la galerie arrière

¹² MEIRION-JONES (ed.), 1986.

¹³ Nous pensons que la Mettrie du Han date plutôt du XIII^e siècle.

¹⁴ RIOULT, J.-J., «Les logis à salle basse sous charpente», in *Inventaire général*, 1993, 103-117.

¹⁵ MEIRION-JONES *et al.*, 1993.

existe toujours et celle existant autrefois en façade a laissé des traces parfaitement reconnaissables. Certaines galeries plus courtes reliaient une chambre de quelque importance à une tour de latrines, comme à la Grand'Cour en Taden (22), la Ville-Daniel en Plaine-Haute (22) et au Bois-Orcan en Noyal-sur-Vilaine (35).

La superposition de salles offrait l'avantage de rendre possible la circulation à chaque niveau et de ne nécessiter qu'un seul escalier (sauf dans certains cas où la salle supérieure était encore à charpente apparente), l'accès à certaines chambres contraignant toutefois les usagers à traverser d'autres pièces. L'escalier étant la structure dont la construction était la plus coûteuse dans une maison de ce type, l'économie réalisée était considérable. Ce n'est qu'à la fin du xv^e siècle qu'on prit l'habitude, dans les familles nobles les plus riches, d'édifier des maisons neuves pourvues de plafonds, la salle à charpente apparente étant désormais démodée. Goulaine (en Haute-Goulaine, Loire-Atlantique), datable des environs de 1500, est l'un des premiers châteaux construits sur ce modèle. Il fallut quelques temps cependant pour que cette formule se répande dans l'ouest de la province. Le célèbre château de Kerjean en Saint-Vougay (29), dont la construction débuta au milieu du xvi^e siècle, a des salles plafonnées, mais ce n'est guère avant 1600 que dans l'ouest du Finistère toutes les demeures furent pourvues de salles hautes plafonnées, comme Bel-Air en Brélès, Kerbabu et Kerouartz en Lannilis. Cependant, même après sa destruction partielle en 1598, le château de Kerouzéré conserva sa salle supérieure à charpente apparente après la reconstruction, ainsi que Kerenneur en Plourin (29), à peu près de la même époque, où les chambres hautes avaient probablement aussi une charpente apparente lambrissée, comme la salle haute toujours existante.

Le nouveau modèle architectural de salle plafonnée fit naître chez les propriétaires de demeures anciennes le désir de moderniser celles-ci en insérant des plafonds dans les salles à charpente apparente. Les conséquences en furent doubles. Les salles plafonnées étaient plus faciles à chauffer et donc plus confortables. La présence d'un plafond (doublé d'un plancher) offrait aussi aux habitants un appréciable gain de place, généralement sous la forme d'un grenier au-dessus de la salle nouvellement plafonnée. Dès lors, à ce niveau nouvellement créé, on pouvait aussi circuler d'un bout à l'autre de la maison. On n'avait plus besoin de deux escaliers, bien qu'on ait parfois conservé un escalier de service dans les plus grandes demeures, et on pouvait réaliser de substantielles économies sur le prix d'une nouvelle maison. L'importance sociale de la grande salle commune, que ci-dessus nous avons observée concrètement à Pontcallec en 1520, disparut progressivement. Il se produisit ainsi un changement profond et fondamental dans l'organisation de la maison. La salle fut désormais légèrement surélevée et placée au-dessus d'une cave semi-enterrée. L'accès se fit par un perron donnant sur un vestibule contenant la cage d'escalier. La

salle basse fut isolée par une cloison : le visiteur n'entra plus directement dans la partie inférieure de la salle basse, mais dans le vestibule. Une certaine intimité naquit.

Les indices témoignant de l'existence ancienne d'une salle à charpente apparente relèvent de quatre catégories : données des archives, de l'architecture, de l'archéologie et de la dendrochronologie. Nous avons résumé ailleurs les éléments architecturaux et archéologiques permettant de reconnaître un plafond ajouté et l'existence ancienne d'une salle à charpente apparente¹⁶.

Galeries intérieures (ou tribunes) : preuves archéologiques

Une fois reconnu le phénomène des plafonds insérés et le nombre considérable de maisons ainsi modernisées, une anomalie apparaît. Dans nombre de cas nous voyons en effet que les escaliers arrivent au niveau des planchers ajoutés, et que si ces planchers n'existaient pas, les escaliers donneraient sur le vide. Or ceux-ci ne furent pas toujours ajoutés à la maison à l'époque de sa modernisation, et constituent dans la majorité des cas des structures antérieures à ces réaménagements. Ils donnaient alors accès à des chambres situées au premier ou au second étage, à l'extrémité de la salle, ce qui ne pouvait se faire que si l'on postule l'existence d'une galerie, ou tribune, menant du sommet de l'escalier à la porte de la chambre. S'il est possible qu'un petit nombre de ces escaliers soient des ajouts tardifs, datant de l'insertion du plafond, la plupart sont plus anciens (aux Vergers en Hillion (22) par exemple).

Certaines maisons témoignent sur une grande échelle de ce phénomène. À Coadélan en Prat (22), la salle haute est desservie par deux escaliers, comme l'est aujourd'hui le grenier. Le plancher inséré de la salle haute date de 1659. Or le niveau de ce plafond/plancher ne correspond pas à celui des deux escaliers, qui est sensiblement le même que celui des deux portes de chambres correspondantes. Ainsi à Coadélan, l'ancienne salle haute à charpente apparente devait-elle être munie de deux galeries ou tribunes, une à chaque extrémité. Celle qui est située à l'extrémité supérieure est munie d'une cheminée. Bien que cela puisse paraître bizarre, il faut se

¹⁶ MEIRION-JONES *et al.*, 1995. Nous sommes persuadés que l'origine des lucarnes était d'éclairer la voûte d'une salle à charpente apparente, et non pas de donner de la lumière à un grenier, même si à la Renaissance, la fonction a évolué au point que presque tous les manoirs d'un certain niveau eurent des lucarnes pour illuminer les chambres (ou les greniers) aménagés dans la toiture. L'exemple de la Grand'Cour est significatif : deux lucarnes, bien situées, illuminaient à la fois la voûte de la charpente et la tribune.

souvenir que la galerie servait à mettre en évidence la richesse seigneuriale (on en connaît un autre exemple au Pays de Galles). La galerie ne servait pas seulement à relier l'escalier et la chambre. Munie d'une cheminée et pourvue d'un lit, elle pouvait servir de lieu de couchage supplémentaire. Elle servait aussi à la manifestation du pouvoir et du prestige : elle permettait au seigneur et à sa famille de quitter leur chambre (ou leurs appartements seigneuriaux dans les grandes maisons), en étant vus par la compagnie assemblée en contrebas. De même à l'église souvent le seigneur et sa famille assistaient à la messe du haut d'une galerie qu'ils étaient les seuls à utiliser. Un tel agencement les plaçait physiquement et symboliquement au-dessus de leurs sujets et ainsi les exaltait. À Vannes, à la cohue, l'escalier de bois fut utilisé pour rendre la justice d'un point élevé¹⁷.

Deux maisons en cours d'étude nous donnent de bons exemples de galerie. À l'extrémité inférieure de la salle haute du Bois Orcan, une porte dans la tour ne peut avoir mené qu'à une galerie. Un décrochement du mur de la tour sous le seuil et divers détails du mur intérieur de la façade, en face de celle-ci, suffisent à attester l'existence d'une ancienne structure de bois. À ces tribunes ne correspondent pas nécessairement des trous de boulin ou des éléments de poutres engagés dans les murs, ces galeries pouvant avoir été soutenues par des poteaux de bois appuyés sur le sol de la pièce inférieure. L'architecture de la Grand'Cour¹⁸ montre qu'il n'en était pas toujours ainsi : une série de corbeaux de pierre existe encore au niveau de la galerie, et une poutre est nettement placée afin de soutenir l'avant de celle-ci. Une lucarne est enfin habilement située de façon à éclairer l'avant de la tribune et le visage de ceux qui s'y tenaient. La galerie de la Grand'Cour était certainement conçue pour exalter la puissance de la famille seigneuriale. L'accès à cette galerie se faisait du niveau supérieur de la résidence seigneuriale adjacente, et elle est munie d'une cheminée. On peut supposer un tel aménagement, également avec cheminée et susceptible de servir de chambre, au Plessis-Josso.

Dans le reste de la France, et à niveau social égal, nous n'avons pour l'instant qu'un exemple¹⁹ de structure comparable aux tribunes bretonnes. Viollet-le-Duc²⁰ n'en dit rien, bien qu'il ait restauré une tribune magnifique, de pierre, dans la salle des Preux à Pierrefonds. Dans la grande «salle des Comtes», à Poitiers, une tribune de pierre dominait l'extrémité

¹⁷ Nous remercions Patrick André qui nous a rappelé ce détail.

¹⁸ MEIRION-JONES, JONES, PILCHER et TOURTELIER, «La Grand'Cour en Taden», à paraître.

¹⁹ Le château de Villeconin en Hurepoix (Essonne). Cet édifice peut dater du XIV^e siècle mais a été remanié à plusieurs reprises, notamment au XV^e et au XIX^e siècle. Il y a une galerie au bas bout de la grande salle basse qui semble être authentique, mais la balustrade est évidemment de la Renaissance. En attendant une visite sur place, restons prudent sur l'interprétation de cette galerie.

²⁰ VIOLLET-LE-DUC, E.-E., 1854-1868.

supérieure, celle où se trouvent les trois cheminées, mais cette tribune, au «haut bout» de la salle, n'est pas dans la position d'une tribune «seigneuriale», normalement au bout inférieur de la salle, sur le mur de refend, près de la porte principale d'entrée. Une autre tribune, datant de la Renaissance, se trouve à Fontainebleau, mais elle a l'air d'une galerie de musiciens, moins élevée qu'une tribune seigneuriale. Une recherche de représentations de telles tribunes dans les manuscrits enluminés est en cours.

La «galerie des musiciens» est un phénomène courant en Angleterre, où de nombreuses galeries de ce type se voient encore dans des salles à charpente apparente. Les «halls» des collèges d'Oxford et de Cambridge, de même que ceux des *Inns of Court* à Londres, sont encore utilisés tous les jours comme salles à manger. Dans de nombreux châteaux d'Angleterre et du Pays de Galles, la grande salle a conservé ses fonctions anciennes.

Les indices les plus récents de l'existence de tribunes dans des régions proches de la Bretagne se trouvent dans les îles Anglo-Normandes, où l'on a démontré l'existence de galeries de bois à Guernesey²¹. Dans ce cas, toutes ces galeries suivent le mur arrière de la grande salle et relient des escaliers menant à des chambres situées à chaque extrémité de l'édifice. Dans ces maisons les cheminées sont placées dans le pignon, et les tribunes font donc face aux fenêtres²². On en verra un autre excellent exemple à Garn-Ilwyd, Llancarfan, Glamorgan, où la relation entre salle haute, tribune, cheminées et fenêtre est remarquablement mise en valeur²³. C'est donc dans les régions qui entretenaient des liens étroits avec la Bretagne au Moyen Âge qu'on trouvera les meilleurs éléments de comparaison avec les tribunes des demeures seigneuriales bretonnes.

«Galeries» intérieures : preuves documentaires

Une «gallerie» est citée dans l'inventaire après le décès, en 1541, du seigneur du manoir de la Chesnaye en Arradon (56), que nous avons publié récemment²⁴. On peut discuter pour savoir si elle était située à l'intérieur

²¹ Nous pensons aujourd'hui qu'environ les trois quarts des anciennes salles à charpente apparente à Guernesey furent pourvues d'un plafond avant 1640, mais que cette évolution ne se termina pas avant la fin du siècle, époque à laquelle nombre de maisons seigneuriales montrent des poutres et des murs de refend caractéristiques de la période 1680-1700 environ. On n'utilisa plus de poutres de chêne de ce type sur l'île par la suite. Il n'existe pas encore de dates fournies par la dendrochronologie pour Guernesey (information de John McCormack). Nous remercions très vivement M. McCormack pour ces renseignements. Voir J. McCormack, *Vernacular Architecture Group : Spring Conference, 20-24 april 1993, Guernesey*, document inédit.

²² Voir J. McCORMACK, 1993.

²³ P. SMITH, 1988, 33a ; RCHAM Wales, 1982, p. 163-168.

²⁴ NASSIET, 1994, 201.

ou l'extérieur. Elle était meublée d'une table sur deux tréteaux, d'une autre table, d'un peu de laine, d'une mauvaise couchette, d'un escabeau, d'un banc ; on y trouvait du chanvre et trois pièces de fil... Cette galerie ne pouvait guère être à l'extérieur ; donc elle devait être à l'intérieur. Dans l'inventaire, la galerie suit la chambre haute, ce qui suggère qu'elle en était une extension, en forme de mezzanine ouverte sur la salle basse, ce qui paraît s'accorder avec nos observations archéologiques à la Grand'Cour en Taden (22), au Bois-Orcan²⁵ en Noyal-sur-Vilaine (35), au Granil en Theix (56) et à Lesnévé en Saint-Avé (56).

À Pontcallec, les lettres de rémission mentionnent une «despence qui ouvre sur ladite salle» près de «l'huis». La despence est un lieu de service toujours au bas bout de la salle, ou parfois à côté du mur latéral près du bas bout de la salle. La despence sert de garde-manger, et même de lieu de conservation des boissons dans les manoirs dépourvus de cellier. C'est aussi le lieu où la nourriture est posée en attendant le service dans la salle. Parfois il y a une communication avec le bas bout de la salle basse en forme de passe-plat dans le mur de refend. Il est possible aussi que près du mur de refend il y ait eu une table sur laquelle étaient posés les plats en attendant le service dans la salle. Ce bout de la salle est parfois caché par une cloison, ou «huis», de la vue de l'assemblée dans la salle²⁶.

La salle basse de Pontcallec devait avoir une charpente apparente, ou en forme de voûte, car le texte mentionne une «gallerie». Une telle galerie devait être généralement au niveau d'un plancher/plafond pour la simple raison que l'accès se faisait normalement par l'escalier à vis qui, à cette époque, se trouvait au bas bout de la salle en face de l'entrée. Le niveau de la galerie doit correspondre avec l'arrivée des marches de l'escalier, ce qui correspond normalement avec le niveau d'un plafond. Donc, on peut avoir une galerie, ou un plancher/plafond, mais pas les deux en même temps. La présence d'une galerie suppose, donc, l'absence d'un plancher, donc une salle à charpente apparente. Nous avons vu que le phénomène d'un plancher/plafond, dans la salle basse s'il n'y avait qu'une salle, ou dans la salle la plus haute, n'apparut qu'à partir de 1500 dans les constructions neuves. Dans les châteaux et les manoirs déjà existants la modernisation des salles à charpente apparente commença au début du XVI^e siècle et continua pendant deux cents ans au moins. Il n'est donc pas surprenant qu'en 1520 la résidence de Pontcallec eût encore une salle à charpente apparente, probablement lambrissée (voûtée de bois), et une galerie. Cela correspond tout à fait aux recherches récentes²⁷. Il est probable que la plupart des résidences seigneuriales de Basse-Bretagne à cette époque avaient toujours une charpente apparente.

²⁵ MEIRION-JONES *et al.*, 1993, 73.

²⁶ BLAIR, J., 1993.

²⁷ MEIRION-JONES *et al.*, 1995.

Le texte précise que cette «gallerie [...] est jouignent la salle dudit lieu de Pontquelles du costé devers le mydy» (f° 33). Le problème est de savoir si elle était longitudinale, le long de la salle²⁸, ou le long du mur de refend au bas bout de la salle, comme tous les exemples cités par nous en Bretagne (sauf à Coadélan où il y avait une galerie à chaque bout de la salle haute)²⁹. Dans cette seconde hypothèse, la façade de la salle n'aurait pas été orientée au sud, comme beaucoup de résidences à partir de la Renaissance, mais à l'est ou l'ouest.

Cette galerie était de «huis», c'est-à-dire construite de menuiserie ; une telle galerie subsiste toujours dans la chapelle du château du Plessis-Macé en Anjou, une superbe construction du xv^e siècle. L'accès s'y fait par un escalier à vis en bois encadré dans un tambour du même genre de construction. En ce cas, le niveau du plancher peut être plus bas que celui d'une galerie qui donnerait sur le principal escalier à vis du château³⁰. Il est possible que la galerie de Pontcallec fût construite de la même façon et aussi servie par un petit escalier de bois montant du bas bout de la salle basse.

Il y avait en outre une «terrace» : ledit de Quédillac «print aucunes des tables dudit tablier dont ilz jouoint et les gectá contre ledit de La Mothe qui estoit entre le coffre sur lequel ilz jouoint et la terrasse» (f° 33 v°). Une fenêtre, grillée de fer, illuminait la salle ainsi que la galerie car le même protagoniste alla «droict à une crouesée ou fenestre de ladite salle, grislée de fer, ayant son regard sur ladite gallerie». Selon qu'elle donnait au sud ou à l'est, cette fenêtre haute permettait de surveiller ou contempler respectivement la forêt ou le grand étang. Comment interpréter ce terme «terrace» ? Il nous semble y avoir deux possibilités : soit il désigne une galerie extérieure à laquelle cette galerie intérieure aurait été reliée ; soit il désigne la balustrade qui termine la galerie pour empêcher qu'on tombe dans la salle (ce qui arrive ici aux combattants). Les galeries extérieures, parfois appelées «coursières», sont bien connues³¹. Ce qui l'est moins, c'est qu'il a dû y avoir parfois une liaison entre les galeries intérieures et extérieures. Ce phénomène est la seule explication des indices archéologiques du manoir de Coadélan où il y avait deux galeries intérieures, une à chaque bout de la salle haute, dont celle du bout, au-dessus de la cheminée, a dû avoir une liaison avec deux galeries extérieures dont les corbelets restent encore dans les murs extérieurs³². Dans le cas de Pontcallec, nous penchons plutôt pour voir, dans la «terrace», la balustrade.

²⁸ Un exemple de galerie longitudinale à Guernesey est cité par John McCormack, *supra*.

²⁹ MEIRION-JONES *et al.*, 1995.

³⁰ GUERY, 1946, p. 151.

³¹ Inventaire général, 1993, p. 155-161.

³² MEIRION-JONES *et al.*, «Coadélan en Prat», en préparation.

Sur Pontcallec, l'impression d'ensemble est donc celle d'un manoir ayant une disposition classique, typique de la fin du Moyen Âge : une salle basse à charpente apparente, illuminée par une fenêtre munie d'une grille de fer, une cheminée, et au bas bout des pièces de service ou dépenses, soit sous le «huis» de la galerie, soit en partie cachée par un huis. Une galerie était délimitée par une balustrade ou «terrace». L'édifice a ensuite été retouché à la Renaissance³³.

Plus généralement, sur la Bretagne, on ignorait, jusqu'à tout récemment, que des demeures seigneuriales y fussent pourvues de galeries intérieures. On aura vu que ce problème n'est pas sans implications sur les conceptions que nous pouvons nous faire sur la vie sociale dans ces édifices, puisqu'une telle tribune permettait d'y présenter le seigneur lui-même en position de supériorité. À la démonstration de l'existence de ces galeries, nous avons maintenant et des preuves archéologiques, et des preuves documentaires.

Gwyn MEIRION-JONES
Université de Reading

Michel NASSIET
Université de Nantes

³³ C'est ce que font supposer les termes de «pavillons» et «arcades» dans la description rendue par le seigneur en 1680 : «[...] Dans laquelle paroisse de Berné est scittué le chateau du Pontcallec avec ses murailles, closteures, terrasses, tours, maisons, pavillons, galeries, arcades, voutes, chapelle, coulombier, cours, avant cours et arier-cours, bassecours, escuries, remises de carossés, grand jardrin aux deux coings duquel il y a deux pavillons du costé du septentrion, petit jardrin en forme de terrasse, vergers, courtils, reservoirs d'eau, rabines, issues, bergeries, aire à battre et autres appartenances, le tout joignant du costé du levant au grand estang du Pontcallec, du costé du midi à la forest, du costé du couchant au chemin qui conduit de Kernascleden au bourg de Berné et du costé du septentrion a la mettairie du Laetti despendant dudit marquizat...» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1592).

BIBLIOGRAPHIE

Principales publications de l'European Domestic Buildings Research Group depuis 1986 :

- MEIRION-JONES, G.I. (ed), 1986. European Vernacular Architecture Research Unit, *The seigneurial domestic buildings of Brittany : First Interim Report, 1983-85*, City of London Polytechnic, Department of Geography (1986), 95 p.
- JONES, M.C.E., MEIRION-JONES, G.I., PILCHER, J.R., 1986, «Les constructions seigneuriales domestiques (manoirs) en Bretagne», Saint-Malo : *Les Dossiers du Centre régional archéologique d'Alet*, 14 (1986), p. 121-122.
- MEIRION-JONES, G.I. (ed), 1987. European Vernacular Architecture Research Unit, *Occasional Newsletter*, London : City of London Polytechnic, Department of Geography, n° 1 (July 1987), 16 p.
- JONES, M.C.E., MEIRION-JONES, G.I., PILCHER, J.R., GUIBAL, F., 1987, «Bretagne : les constructions seigneuriales domestiques», *Bulletin monumental*, 145, pt. 2 (1987), p. 205.
- GUIBAL, F., 1987, «Dendrochronology of oak in Brittany», *Dendrochronologia*, 5 (1987), p. 69-77.
- GUIBAL, F., JONES, M.C.E., MEIRION-JONES, G.I., PILCHER, J.R., 1987a, «Dendrochronologie de trois manoirs des Côtes-du-Nord», Saint-Malo : *Les dossiers du Centre Régional archéologique d'Alet*, 15 (1987), p. 63-70.
- GUIBAL, F., JONES, M.C.E., MEIRION-JONES, G.I., PILCHER, J.R., 1987b, «Introduction à l'architecture des habitations seigneuriales bretonnes», Paris : *Architecture vernaculaire*, t. XI (1987), p. 45-59.
- GUIBAL, F., 1988, «Aspects de la dendrochronologie des habitations seigneuriales de Bretagne», Bois et Archéologie/Wood and Archaeology, First European Conference, Louvain-la-Neuve, 2-3 octobre 1987, *PACT*, 22 (1988), p. 85-97.
- GUIBAL, F., PILCHER, J.R., 1988, «Remarques sur la comparaison des séries d'épaisseurs des cernes des Côtes-du-Nord à celles d'Ille-et-Vilaine», *Revue d'Archéométrie*, 12 (1988), p. 29-33.
- PILCHER, J.R., BAILLIE, M., 1988. «Make a date with a tree», *New Scientist*, 17 March 1988, p. 48-51.
- JONES, M.C.E., MEIRION-JONES, G.I., GUIBAL, F., PILCHER, J.R., 1989, «The seigneurial domestic buildings of Brittany : a provisional assessment», *Antiquaries Journal*, 69, part I (1989), p. 73-110.
- MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E., PILCHER, J.R., GUIBAL, F., 1990. «Un des grands manoirs bretons : le château de Hac au Quiou», *Le Pays de Dinan*, 10 (1990), p. 171-207.
- MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E., 1991a. «Le manoir de la Grand'Cour en Taden», *Le Pays de Dinan*, 11 (1991), p. 61-78.
- MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E., 1991b. «La résidence seigneuriale et l'architecture militaire», 1491-1991. *La Bretagne au temps des ducs*, [catalogue d'exposition], Daoulas : Abbaye de Daoulas (1991), p. 153-154.

MEIRION-JONES, G.I., et JONES, M.C.E., 1991c. *Aimer les châteaux de Bretagne*, Rennes, Ouest-France, 128 pp.

MEIRION-JONES, G.I. et JONES, M.C.E., 1992a. «La résidence seigneuriale en Bretagne à la fin du Moyen Age et au début de la Renaissance», in (eds) J. KERHERVÉ et T. DANIEL, *1491 - La Bretagne, terre d'Europe* : Colloque international, Brest, 2-4 octobre 1991, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, et Quimper, Société archéologique du Finistère (1992), p. 337-353.

MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E., 1992b. «Châteaux et manoirs en Bretagne : une nouvelle recherche», *Journées d'Études sur la Bretagne et les pays celtiques*, *Kreiz*, I, Université de Bretagne occidentale, Brest (1992), p. 153-194.

MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E., (eds), 1993. *Manorial Domestic Buildings in England and Northern France*, London : Society of Antiquaries of London, *Occasional Papers*, n° 15, (1993), 206 p.

MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E., BLAIR, J., et DIXON, P.W., 1993, «Introduction», in MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E. (eds), *Manorial Domestic Buildings in England and Northern France*, p. XII-XVII.

MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E., PILCHER, J.R., 1993. «Seigneurial domestic buildings in Brittany c. 1000-1700», in MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E. (eds), *Manorial Domestic Buildings in England and Northern France*, p. 158-191.

JONES, M.C.E., MEIRION-JONES G.I., 1993. «Seigneurie et résidence dans la Bretagne médiévale : un bilan des recherches récentes», *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age. Actes du 117^e Congrès national des Sociétés savantes*, Clermont-Ferrand, 1992, Histoire médiévale, Paris (1993), p. 439-460.

MEIRION-JONES, G.I. (ed), 1994. *Historic Buildings and Dating by Dendrochronology, Proceedings of the Colloquium held as part of the programme of Section H (Anthropology and Archaeology) at the Annual Meeting of the British Association for the Advancement of Science, University of Keele, 1 September 1993*. Oxford : Oxbow Monographs. En préparation.

Autres publications

BLAIR, J., «Hall and chamber : English domestic planning 1000-1250», in MEIRION-JONES *et al.* 1993, 1-21.

«Le château de Villeconin en Hurepoix», *Plaisir de France*, n° 156, 1950, p. 75-78.

DU PAZ, Fr. Augustin, 1620, *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, Paris.

GUERY [Chanoine], *L'Anjou à travers les âges*, Angers (1946), p. 151.

IMPEY, E., «Seigneurial domestic architecture in Normandy, 1100-1350», in MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E., (eds), 1993. *Manorial Domestic Buildings in England and Northern France, Occasional Papers*, n° 15, (1993), p. 82-120.

LA BORDERIE, Arthur de, «Un duel pour un verre d'eau», *Revue de Bretagne et de Vendée*, 27, 1870, p. 133-136.

LAIGUE, René de, *La noblesse bretonne aux XV^e et XVI^e siècles, réformations et montres*, Rennes, Plihon, 1902.

McCORMACK, J., «Bordeaux House», in Vernacular Architecture Group, Guernsey, Spring Conference 20-22 avril 1993, 23-26. Document inédit.

Le Manoir en Bretagne, 1380-1600, 1993, *Cahiers de l'Inventaire*, n° 28.

MEIRION-JONES, G.I., 1978. *La maison traditionnelle : bibliographie d'architecture vernaculaire en France*, CNRS, Centre de Documentation Sciences humaines, Paris (1978), VIII + 153 p.

MEIRION-JONES, G.I., 1982. *The Vernacular Architecture of Brittany*, Edinburgh : John Donald Publishers Limited (1982), VIII + 407 p.

MEIRION-JONES, G.I., JONES, M.C.E., PILCHER, J.R., «L'insertion des plafonds dans les salles à charpente apparente en Bretagne : un phénomène des sixième et dix-septième siècles», in 6^{èmes} *Entretiens du Patrimoine. Collection des Actes des Colloques de la Direction du Patrimoine, n° 6 : Le bois dans l'architecture. Rouen, 25-27 novembre 1993*, Paris, Ministère de la Culture et de la Francophonie/ Direction du Patrimoine (1995), p. 67-80.

MORICE, dom Hyacinthe, 1742, *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris.

NASSIET, Michel, 1994, «Inventaire du manoir breton de la Chesnaye (1541)», *Histoire et Sociétés rurales*, n° 2, p. 191-204.

NASSIET, Michel, 1996, «Dictionnaire des feudataires de l'évêché de Saint-Brieuc», *Société d'émulation des Côtes-d'Armor*, p. 7-86.

NASSIET, Michel, «La vie au manoir dans l'Ouest de la France aux xv^e et xvii^e siècles» in MEIRION JONES *et al.*, *The seigneurial residence in Europe*, en préparation.

Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Wales, *Glamorgan : Medieval Non-defensive Secular Monuments*, Cardiff : HMSO, 1982, p. 163-168.

SMITH, P., *Houses of the Welsh Countryside*, 2^{ème} édition, London, HMSO, 1988.

VIOLLET-LE-DUC, E.-E., *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècles*, 10 tomes, Paris, 1854-1868.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Lettres de rémission accordées par François I^{er} à Lancelot de La Villeneuve. Février 1520.

Arch. dép. Loire-Atlantique, B 25, f^o 33 à 36 v^o.

François etc, savoir faisons à touz présentz et à venir, nous avoir receu l'humble supplication des parens et amys consanguins de notre subject Lancelot de la Villeneuve, povvre gentilhomme puisné et l'un des gentilzhommes et serviteurs de la maison de notre cher et amé cousin le seigneur de Chateaubriend, contenant que le cinquiesme jour de ce présent moys de fevrier, ainsi que ledit Lancelot estoit en la maison de Pontquellec, auquel lieu il avoyt esté puix Nouel derroin envoyé de par ledit seigneur de Chateaubriend son maître porter deux oyseaulx nommez sacres que sondit maître envoyoit à notre cher et bien amé cousin le seigneur de Landal, faisant lors sa résidence audit Pontquellec, ung nommé Bertrand de Quédillac des parties de Gascogne, l'un des gentilzhommes serviteurs de la maison dudit sieur de Landal, et ung aultre nomme Pierre de Lamothe filz puisné du seigneur de Kergouect, quel se tenait auparavant avec notredit cousin de Landal, se misdrent à l'après disgnée dudit jour à jouer emsemble à la raynecte au tablier sur ung coffre estant à l'entrée d'une gallerie qui est jouignent la salle dudit lieu de Pontquellec du costé devers [33 v^o] le mydy. Et eulx ainsi jouans audit jeu environ entre une et deux heures après mydy dudit jour, s'esmeurent parrolles, ainsi que l'on dict, entre lesdits de Lamothe et de Quédillac, sur le débat et question d'un coup dudit jeu, disant ledit feu de Lamothe audit de Quédillac : «jouez le droit jeu», à quoy ledit de Quédillac respondict que si faisoit-il. Et sur ce ledit feu de Lamothe liy dist que non faisoit. Et ledit de Quédillac luy respondict en assez arrogante [parrolle, rayé] manière qu'il n'estoit pas vroy ou que si faisoit. Sur quoy ledit de Lamothe, qui estoit jeune gentilhomme, cousin germain dudit seigneur de Pontquellec, actaignant de lignaige à plusieurs grans seigneurs et personnages de cestuy pays, de beaucoup [sic] plus grande extraction que ledit de Quédillac, comme leurs semble, couroucé de ladite responce, dist en jurant audit de Quédillac telles parrolles : «vous avez menty» ou «s'est vous qui avez menty», et luy donna ung soufflet de la main sur la joue. Et sur ce ledit de Quédillac qui estoit debout devers la place, pour ce qu'il ne trouva point de baston à son costé, print aucunes des tables dudit tablier dont ilz jouoint et les gecta contre ledit de La mothe qui estoit entre le coffre sur lequel ilz jouoint et la terrasse. Aussi en print ledit feu de Lamothe, qu'il gecta parrillement contre ledit de Quédillac. Et ce voyant, icelluy de Quédillac print ledit tablier et le rua contre la teste dudit feu de Lamothe pour le devoir actaindre et bleczer, ce qu'il eust faict si n'eust [f^o 34] esté que ledit feu de Lamothe mist ses mains au devant et d'icelles receut le coup et cheut la tablier à terre. Et lors ung nomme Jehan de Lynant, fauconnier et serviteur dudit seigneur de Landal, ayant ung oyseau sur poing, quel auparavant les avoyt regardez jouer, poulna ledit de Quédillac qui n'avoyt aulchun baston pour garder noyse et inconveniant, d'icelle gallerie où ils estoit, en l'huys et entrée d'icelle salle au devant dudit coffre sur lequel ils jouoint, et s'en alla ledit de Quédillac droit à une crouesée ou fenestre de ladite salle, grislée de fer, ayant son regard sur ladite gallerie. Et cependant ledit feu de Lamothe qui estoit, comme dict est, entre ledit coffre et terrasse, sortit d'ycelluy lieu et tira une rappière ou verdun qu'il avoyt à son costé

et alla après ledit de Quédillac, sadite rapière ou verdun en la main, duquel baston il voullut et s'esforcza en donner sur la teste dudit de Quédillac, ce qu'il eust faict si n'eust este que ledit Jehan Lynant print ledit de Lamothe au bras par la manche, ou que ledit de Quédillac baissa la teste, au moyen de quoy ledit coup ne toucha qu'au rebras du bonnet d'ycelluy de Quédillac, quel il avalla ung peu sur le fronc sans fere aulcun mal audit de Quédillac. Sur quoy ledit Lancelot de la Villeneuffve, ayant ung sacre sur son poing, estant asis sur ung banc près du feu [f° 34 v°] de ladite salle et dansant avecq une damoysele nommée Anne Hemery, servante de la vicontesse de Pommerit, faisant sa résidence audit lieu de Pontquellec avecq ledit seigneur de Landal son frère, ne pansant en ladite noise, voyant ledit de Lamothe suyvre l'espée nue en la main, ledit de Quédillac, se leva souldainement desur ledit banc et sans se desfere de sondit sacre ne despoiller sa robbe qui estoit de damas, tira une rapière ou verdun qu'il avoit à son costé et en intention de oster ladite noise, se mist entre lesdits de Lamothe et de Quédillac, et de sondit baston ou rapière, destourna l'espée dudit de Lamothe qu'il avoyt lors haulcée comme pour en devoir frapper ledit de Quédillac, quelle rapière glassa¹ et actangnit ledit de Lamothe à la corne du fronc au-dessus du soursil, et luy fist une petite playe comme d'esgraigneure qui saigna ung petit. Et ce faict, se distourna icelluy Lancelot devers ledit de Quédillac pour garder qu'il n'eust prins ou recouvert quelque baston et courir sus audit feu de Lamothe si de ce fere il se feust voullu esforcer. Et en l'instant que ledit Lancelot estoit ainsi destourné vers ledit de Quédillac, frappa icelluy de Lamothe de sadite espée ledit Lancelot sur la joue et luy fist une grande playe en sorte qu'une partie de sadite joue luy pendoit sur l'autre à grant esfuzion de sang. Et sur ce, dist ledit Lancelot audit feu de Lamote : «ho ! ho ! Lamothe, esse à bon escient ?» [f° 35] Et celui de Lamothe, ainsi collere et esmeu, et ledit Lancelot angoisse de sadite playe, s'entre-rüèrent aucuns coups et cheurent touz deux à terre, savoir ledit de Lamothe comme à revers près la seconde table où les damoiselles et servantes de ladite maison ont acoustumé menger en ladite salle, et ledit Lancelot comme à dans près l'huis de la despence qui ouvre sur ladite salle, ayant encores sadite robe de damas vestue et ledit oyseau sur le poing, de laquelle robe ledit Lancelot, avant soy relever, qui fut avant ledit de Lamothe, se despoilla et bailla à quelcun illec estant sondit oyseau à tenir, et se retira droict audit banc dont il s'estoyt levé, ayant encores sadite espée nue en la main, disant telles parolles : «Ha, Lamothe, pour quoy me serchez-vous ? Je ne vous demandoys riens ! Je ne faisoyz riens que à la bonne equicté !» Et eulx deux ainsi relevez, ayant aussi ledit de Lamothe encores sadite espée nue en la main, ne s'entre-frappèrent plus et furent trouvez blecez, savoir ledit de Lamothe de ladite petite playe ou esgraigneure sur ladite corne du fronc, plus hault que ledit soursil, et d'un coup d'estoc en la poinctrine plus hault que les tétins, tirant amont environ troys doiz près de la gorge sans toutesfoiz gueres entrer en la chair ne toucher à ladite gorge, et n'estoit ladite playe dangereuse de mort. Aussi estoit-il blecé sur le coste du ventre entre le nombril et le flanc ainsi qu'il [f° 35 v°] demonstroict par la main qu'il avoit mise sur icelle playe, disant qu'il estoit mort : «Il m'a tué, que je aye le prebtre, mourai-ge sans confession ?» Quelle playe estoit d'un coup d'estoc à troys ou quatre doys près l'os du flanc, plus bas que le nombril, profonde de troys ou quatre droictz² tirant ung peu outre mont, laquelle ne saignoyt point, mayz y aparoissoit

¹ Sic, pour glissa.

² Sic, pour doyz.

comme ung peu de gresse blanche. Et ledit de Lamothe ainsi bleczé fut mené en la chambre de ladite vicontesse de Pommerit en laquelle il fut pancé et dempuix confessé. Et au regard dudit Lancelot il estoit fort sanglant et bleczé enladite joe et relevoit de sa main ladite partie qui pendoit sur l'autre. Aussi avoyt une grande playe d'estoc au ventre près le nombril tirant au cousté sur le bas, plus d'un espan³. Et fut mené en la chambre dudit seigneur de Landal en laquelle il fut panczé. Et pour la craincte que l'on avoyt que ses entrailles feussent bleczes et qu'il fust en dangier de mort, et pour la grandeur de ladite playe, qu'il ne pouvoit bonnement vivre, fut celuy Lancelot confessé semblablement et estimoit l'on qu'il feust plus tost mort que ledit de Lamothe. Et le mardy ensuyvant qui fut le VII^e jour de cedit présent moys, environ le point du jour, à raison desdites playes, et par faulte de bon pensement, gouvernement ou aultrement, alla de vie à trespas. [f^o 36] Et au regard dudit Lancelot il est entre les mains des chirurgiens qui le tiennent en dangier de mort. Et à raison desdits cas, a ledit Lancelot este constitué prinsonnier, le proceix vers luy decrecté par notre court de Henbont. Et semblablement ledit de Quédillac dont ilz ont contredict. Et pour ce que ledit Lancelot n'a peu estre remué ne mené sans dangier de mort audit lieu de Henbont. Et affin qu'il soit meilx pansé, ont esté lesdits Lancelot et de Quédillac baillez et laissez en garde de par notredite court et ledit seigneur de Landal a plusieurs gentilshommes comme geolliers d'icelle court qui en ont prins la charge et garde et se sont obligez en répondre et les rendre et mener prinsonniers à nos officiers dudit Henbont lorsque par eulx il sera ordonné et que lesdits Lancelot, de Quédillac ont aussi promis et juré par leurs sermens et sur paine desdits actaincts dudit meurdre de dix mil livres monnaie outre. Et doubtent lesdits supplians que quant ledit Lancelot sera hors de dangier de mort et reconvallesé desdites playes, que nozdits officiers le veullent fere mectre aux prinsons dudit Henbont et vers luy procéder à rigueur de justice s'il n'avoit sur ce noz lettres de grace et remission Nous supplians que actandu ce que dict est et que ledit Lancelot qui est pouvre gentilhomme [f^o 36 v^o] puisné mays a longtemps servy aux ordonnances tant delà les mons que au reaulme de France et en cedit pays soubz les charges du feu mareschal de Rieux⁴ et de puis soubz celle dudit seigneur de Landal, doulx et paisible, n'ayans oncques eu reproche ne actainct d'aucun mauveix cas et comme et que entre iceluy de Lamothe et luy ne aussi entre iceluy de Lamothe et ledit de Quédillac qui estoit son compaignon de chambre audit Pontquellec, n'avoit jamais eu haigne, mauveise parrolle ne debat mais bonne et jormée amour et que ledit cas est avénu inopinément et par fortune sans aucune conspiration préméditée et que quant ledit Lancelot se leva de dessus ledit banc sa totalle intencion et volonté estoit de oser⁵ ledit débat ainsi que pour ce que dessus assez apiert et est à inférer il nous plaise luy remectre, quicter et pardonner le faict et cas dessusdit. Et sur ce luy impartir noz lettres de grace, rémission, pardon très humblement nous requérant icelles, pour quoy nous etc pourveu etc la vérification à Henbont etc. Donné à Nantes ou moys de febvrier l'an de grace mil V^c XIX et de notre règne le VI^e. Ainsi signé sur le replot visa par le roy et duc à la relation du conseil N. Duval et scellé en laz de soye et cire verd.

³ Unité de mesure de la largeur d'une main.

⁴ Jean de Rieux, fils de François et Jeanne de Rohan, maréchal de Bretagne depuis 1470, mort en 1518 à soixante-dix ans.

⁵ Sic, pour oster.